

2024.02.14

ARRETÉ de CIRCULATION
Les Planaux

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 22 février 2024 de M. CHAMPEY Yoann, Chef de chantier pour la société SCIE PUY-DE-DÔME domiciliée La Vaure à COURPIÈRE, concernant des travaux, en agglomération, de branchement EU + EP + AEP pour Loire Forez Agglomération dans la ZA Les Planaux.

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29 mai 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETÉ

Article 1 – La circulation sera temporairement règlementée, en agglomération, ZA de l'Etang Les Planaux, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise SCIE PUY-DE-DÔME d'effectuer les travaux de branchement EU + EP + AEP pour Loire Forez Agglomération. Cette règlementation sera applicable à compter du 4 mars 2024 et pour une durée de 20 jours calendaires.

Article 2 – La circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules, en agglomération, dans la ZA de l'Etang Les Planaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et l'alternat sera réglé par feux tricolores. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : interdiction de stationner et de dépasser dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules. Aucune gêne ne devra être occasionnée pour les livraisons des entreprises présentes dans la zone d'activité.

Article 4 : L'entreprise devra mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et notamment respecter le manuel de chantier du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 5 – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise SCIE PUYDE-DÔME.

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison stdmontbrisonnais@loire.fr
- L'entreprise SCIE PUY-DE-DÔME yoann.champey@scie-pdd.com
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerrhonealpes.fr

Noirétable, le 28 février 2024

Le Maire,
Julien DEGOUT.

